

désigne une politique visant à éviter que les États-Unis ne soient aspirés dans les querelles opposant les grandes puissances européennes. Il est souvent confondu avec le terme *unilatéralisme*, qui se réfère plutôt à une forme d'engagement international à travers des actions unilatérales.

L'adoption d'un programme de *Homeland Defense* signifie-t-il, comme plusieurs semblent le craindre, un repli des États-Unis, et donc le retour à une forme d'isolationnisme? Rien n'indique que la défense du territoire américain soit mieux servie par un rejet des engagements internationaux. Au contraire, il y a lieu de croire que les impératifs de cette lutte poussent Washington à conserver ses liens avec ses alliés et à maintenir sa présence hors du continent. Toutefois, il est possible que ces engagements soient caractérisés par une forme d'unilatéralisme plus marqué. Cette possibilité est certainement préoccupante pour le gouvernement canadien, qui fonde plutôt sa politique sur une approche multilatérale.

Jeremy Lefebvre et Michel Fortmann se sont, pour leur part, penchés sur les éléments qui guident la réflexion en cours aux États-Unis sur la notion de *Homeland Defense*. Leur premier constat, qui découle d'une étude des sondages d'opinion et de la documentation disponible, est que la crainte d'une attaque menée à l'aide d'arme de destruction massive semble solidement ancrée dans l'opinion publique et la classe politique américaines. Toutefois, cette attitude paraît plus proche d'une forme d'hystérie, encouragée par les films, romans et séries télévisées à sensation, ainsi que par les exercices théoriques fondés sur le pire des scénarios (*worst-case*) menés par les chercheurs et militaires américains, que par une réflexion de fond sur la menace. Ce type d'attitude engendrerait une réaction non seulement démesurée, mais inadéquate.

Leur second constat touche à la complexité du concept de *Homeland Defense*, au point où il convient de se demander s'il demeure utile comme instrument de réflexion et comme guide pour l'action. Cette confusion touche presque toutes les dimensions du sujet. Premièrement, il n'y a pas consensus quant à la définition du terme, et rien ne semble indiquer qu'il pourra s'en dégager un. Deuxièmement, les missions associées à ce concept sont de natures si différentes qu'elles ne se prêtent pas à une approche uniforme. Elles relèvent à la fois de la dissuasion, de la prévention, de la gestion de crise et de la protection civile; elles nécessitent la participation d'un grand nombre d'intervenants (organismes fédéraux, régionaux et locaux, militaires et civils, gouvernementaux et privés); et elles couvrent des espaces bien distincts (l'environnement international, le territoire national et même le cyberspace). Troisièmement, l'analyse des menaces contre lesquelles on cherche à se protéger est minée une trop grande incertitude. Ces menaces peuvent émaner d'acteurs étatiques ou non étatiques, de l'extérieur comme de l'intérieur, et peuvent être dirigées contre un nombre presque illimité d'objectifs. Quatrièmement, la diversité et le nombre d'intervenants pose des problèmes qui défient toute logique organisationnelle. Enfin, cinquièmement, la mise en oeuvre de plusieurs des mesures envisagées se heurte à des problèmes légaux, puisque les pouvoirs, qui devraient être conférés aux forces de l'ordre pour remplir efficacement ces missions, semblent aller bien au-delà de ce que permet le cadre législatif américain.

Les présentateurs ont également dressé un bilan des initiatives adoptées depuis 1995 dans le cadre de ces programmes. Ils ont ainsi rappelé le contenu des trois directives présidentielles et de la quinzaine de lois relatives à ce sujet adoptées par le Congrès, la croissance faramineuse des budgets consacrés aux diverses mesures associées au *Homeland Defense*, l'ampleur de l'effort de